

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes_presse

Jeudi 19 octobre 2017

Mobilité

Nouvelle convention de Délégation de service public 2018-2024



Sommaire

- Communiqué de presse
- Une DSP des mobilités
- Conditions financières et tarifaires
- Annexe : la DSP mobilité 2018-2024 en 9 infographies

Interlocuteur

Jean-Jacques Bernard

*vice-Président de Rennes Métropole
délégué aux transports et aux
déplacements*

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

 @Rennes_presse

Jeudi 19 octobre 2017

Mobilité

Nouvelle convention de délégation de service public pour le réseau Star

2018-2024

Jeudi 19 octobre 2017, le Conseil de Rennes Métropole a approuvé le choix de la société Keolis en qualité de délégataire des services de mobilités sur le territoire de la métropole rennaise, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 7 ans.

À travers cette nouvelle délégation de service public (DSP), l'ambition de Rennes Métropole est de répondre aux différents besoins de mobilité par des offres intégrées proposant de réelles alternatives à la voiture solo, au travers du développement des transports collectifs, des services vélos et des solutions de covoiturage. Rennes renforce encore plus son offre pour constituer une véritable alternative à la voiture sur certains axes pertinents.

Ce nouveau contrat intègre, en plus des services déjà gérés dans l'actuelle DSP :

- l'exploitation de la ligne b du métro ;
- le développement de la location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- la création d'un service de location courte durée de différents types de vélos ;
- la gestion de la maison du vélo ;
- le développement d'un service de covoiturage dynamique.

Par ailleurs, l'offre de transport sera considérablement renforcée pour les communes extra-urbaines (hors Rennes, Cesson-Sévigné, Chantepie, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande) notamment grâce à la mise en service de la ligne b :

- 1 million de kilomètres supplémentaires pour les lignes de bus métropolitaines (extra-rocade) grâce à leur rabattement sur les pôles d'échanges du métro et à la réduction du nombre de bus urbains ;
- extension des horaires en soirée pour les lignes desservant les communes de plus de 6 000 habitants.

La DSP 2018-2024 : ce qu'il faut en retenir

- une offre globale de services de mobilité (avec une application mobile unique proposant toutes les solutions y compris multimodales)
- le choix de l'innovation et de l'expérimentation
- la perspective de la mise en service de la ligne b du métro
- une offre de bus confortée pour les lignes métropolitaines
- une amplitude horaire élargie pour les bus métropolitains
- des tarifs contenus

Une DSP des mobilités

Mise en service de la ligne b de métro

Des évolutions importantes en ressources humaines

La préparation de l'exploitation de la ligne b du métro induit des évolutions importantes en termes de personnel. Keolis poursuit la mise en place d'un dispositif favorisant les mutations internes afin d'offrir de nombreuses opportunités professionnelles à ses salariés actuels comme cela avait été proposé pour la ligne a du métro. Ce dispositif, basé sur des bilans de compétences et un programme de formations adapté, vise à qualifier les agents pour leurs futurs postes. Ainsi, une création de poste liée à la ligne b peut occasionner une mutation interne et un recrutement externe pour remplacer la personne mutée. Afin de mutualiser les agents sur les deux lignes de métro, des formations importantes auront également lieu auprès des agents restant sur leur poste initial. Ces différents besoins de formation nécessitent des renforts de personnel avant la mise en service, mais ils visent à ce que la ligne b du métro bénéficie à l'ensemble des agents de l'entreprise. Au-delà de l'augmentation d'effectif de 150 agents nécessaire à l'exploitation de la ligne b et au développement de l'offre de mobilité en général, il faut noter que la période 2018-2024 sera marquée par le départ en retraite de 250 agents de l'exploitant, soit un quart des effectifs de l'entreprise. L'organisation de l'entreprise est définie pour intégrer l'ensemble de ces 400 recrutements nécessaires.

Restructuration du réseau de bus à l'ouverture de la ligne b

Le réseau de bus sera restructuré lors de la mise en service de la ligne b en 2020 :

- adaptation des tracés et du niveau d'offre des lignes urbaines à la ligne b de métro ;
- rabattement des lignes métropolitaines sur les pôles d'échanges du métro (Gayeulles, Saint-Jacques-Gaîté, Cesson-ViaSilva) ;
- redéploiement sur les lignes métropolitaines (+1million de kilomètres/an en extra-rocades) de l'offre kilométrique économisée sur toutes les lignes (-350 000 km sur les lignes urbaines et -580 000 km liés aux rabattements des lignes métropolitaines en intra-rocades) ;
- desserte directe, sans correspondance, des communes vers le cœur de Métropole, y compris en heures creuses ;
- tracé et fréquence des lignes adaptés à la population desservie, à la densité des quartiers et à la fréquentation observée ;
- extension d'amplitude de desserte en soirée pour les communes métropolitaines de plus de 6000 habitants ;
- maintien du pôle d'échange central République, cœur du réseau, avec près de 120 000 voyages par jour ;
- déplacement de l'axe nord-sud rennais vers l'est (axe Guillaudot – Gambetta) pour s'adapter à l'extension du centre-ville piétonnier.

Mutation vers le bus électrique

En matière d'environnement et des conséquences de la loi de transition énergétique, le contrat intègre l'arrêt de l'achat de bus diesel décidé par Rennes Métropole depuis 2 ans, la conduite de l'expérimentation des 8 bus électriques Bolloré de 2018 à 2020, puis un chiffrage isolé des impacts d'un achat exclusif de bus électriques dans les livraisons 2021 à 2024, à la fois pour le parc de Rennes Métropole et pour celui des transporteurs sous-traitants.

À l'issue de l'expérimentation avec Bluebus (Bolloré) en 2020, Rennes Métropole validera son choix en fonction des avancées technologiques, d'acquérir des bus électriques (ou à défaut des bus biogaz, seule autre motorisation autorisée par la loi de transition énergétique pour Rennes), ses achats annuels, et les incidences sur les coûts d'exploitation de la DSP en fonction des coûts unitaires qui seront alors affinés. Le contrat intègre aussi le passage des minibus Handistar à une motorisation électrique à partir de 2020.

De nouveaux services de mobilité

Conformément à la demande de Rennes Métropole, Keolis propose de nouveaux services de mobilité qui complètent l'offre actuelle. La DSP comprend :

- **Le développement du service de location longue durée et de vente des vélos à assistance électrique (VAE), pour une durée de 1 à 2 ans, selon un volume moyen de 1800 VAE loués par an.**

Le système actuel de location longue durée du VAE est renforcé avec une location annuelle de 1800 VAE dont 100 VAE plus haut de gamme que les vélos actuels. Le système de Vélos en Libre-Service (VLS), dont le marché arrive à échéance fin 2017, a fait l'objet d'un diagnostic qui conduit à maintenir le dispositif, mais en le limitant aux 54 stations qui enregistrent le plus d'activité et de limiter les coûts d'exploitation.

- **L'intégration du service de location en libre-service transféré dans son ensemble depuis le marché actuel au 1^{er} janvier 2018, puis optimisé à l'été 2018 :**

- passage de 83 stations aux 54 stations les plus fréquentées (57 après ouverture de la ligne b), en adaptant la taille des stations à l'usage constaté,
- forte diminution des besoins de régulation, et des coûts d'exploitation,
- développement des usages occasionnels par l'installation de terminaux bancaires à chaque station.

- **La gestion de la Maison du vélo provisoire (ouverture fin 2017, rue du Puits Mauger) puis définitive (pôle d'échanges multimodal - nouvelle gare de Rennes) comme outil de promotion de l'ensemble des services vélos.**

La Maison du vélo, gérée par le délégataire et à laquelle plusieurs associations vélos du territoire métropolitain ont été associées à l'élaboration, permettra d'accéder à une offre de location courte durée (d'une demi-journée à 7 jours) de tous types de vélos, notamment pour permettre aux touristes et congressistes de découvrir la métropole ou la ville à vélo. Elle permettra également aux habitants de disposer d'un lieu d'information sur les différents services vélos et sur les itinéraires cyclables de la métropole, de s'inscrire aux différents services et de gérer le petit entretien de son vélo personnel. Elle sera complétée par une Maison du vélo mobile, installée dans un bus réaménagé et permettant de démultiplier ses actions dans les communes, notamment pour accompagner les événements en lien avec le vélo.

- **La création d'une maison du vélo mobile (réutilisation d'un bus réaménagé) pour pouvoir mener les mêmes actions de promotion dans les communes, notamment à l'occasion d'événements sur le vélo.**

- **La création d'un service de covoiturage dynamique (en temps réel) intégré dans l'application STARMobilité qui permettra de proposer les différents services STAR temps réel sous un même portail.**

La DSP comprend également la mise en place d'un service de covoiturage programmé ou dynamique, permettant de mettre en relation en temps réel des automobilistes et leurs passagers potentiels pour des trajets quotidiens. La planification en anticipé des déplacements de certains automobilistes permettra, par le biais d'une application unique STARMobilités de voir affichées, pour un trajet recherché en temps réel, toutes les solutions alternatives à la voiture solo (métro, bus, vélos en libre-service mais aussi covoiturage).

Les tarifs

De 2018 à 2024, la hausse tarifaire des titres de transports Star – Handistar sera limitée à un niveau moyen annuel correspondant à 0.51% au-dessus de l'inflation de l'année précédente (contre inflation + 2% sur le contrat en cours).

Conditions financières et tarifaires

Le Délégataire, responsable du fonctionnement des services de transport (Star/ Handistar) et des autres services de mobilité, assume le risque industriel (charges d'exploitation) dans sa totalité et une partie du risque commercial (recettes d'exploitation). Son résultat économique annuel n'est pas assuré dans la mesure où il est substantiellement lié aux résultats de l'exploitation des services de mobilité.

Le délégataire est rémunéré par Rennes Métropole *via* notamment le forfait annuel de charges d'exploitation qui correspond aux charges prévisionnelles annuelles d'exploitation.

Rennes Métropole perçoit mensuellement l'intégralité des recettes d'exploitation perçues dans un premier temps par le délégataire (à l'exception de ses recettes propres). La convention est établie sur le principe d'une progression moyenne annuelle des tarifs limitée à +0,51% au-dessus de l'inflation. Les tarifs de chaque titre de transport seront définis annuellement par une délibération de Rennes Métropole, en respectant ce cadre.

De plus, les objectifs de recettes font l'objet d'un encadrement contractuel du risque commercial selon le dispositif suivant. Pour un écart des recettes réelles par rapport aux recettes prévisionnelles de référence, compris entre -5% et +2.5%, le Délégataire assume totalement l'aléa négatif ou positif sur les recettes. Entre -9 % et -5% et entre +2.5% et +5% , l'écart constaté entre les recettes de référence actualisées et les recettes réalisées est partagé à parité entre le délégataire et l'autorité organisatrice de la mobilité. Au-delà de -9 % et +5%, le gain ou la perte est pris en charge par Rennes Métropole.

Les chiffres clés du contrat constitués des charges d'exploitation (dépenses), des produits d'exploitation (recettes), du coût net pour Rennes Métropole (dépenses – recettes), de la fréquentation et de l'offre kilométrique du réseau STAR, sont les suivants pour chacune des années 2018 à 2024. Les montants financiers correspondent à l'ensemble des services de la DSP (Star, Handistar, services de mobilité) et sont en € HT valeur janvier 2017 :

DSP - € 01/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Dépenses	122 638 745	128 085 794	139 716 335	140 238 389	141 609 923	142 801 955	144 498 829	959 589 970
Recettes	42 327 733	43 522 912	48 768 389	53 183 823	55 769 111	56 847 185	58 300 842	358 719 995
D-R	80 311 012	84 562 882	90 947 946	87 054 566	85 840 812	85 954 770	86 197 987	600 869 975
Fréquentation STAR	84 887 876	85 509 476	93 154 688	103 966 830	108 012 581	110 503 961	111 998 194	698 033 607
Offre kilométrique STAR	23 515 296	23 856 307	25 511 756	27 185 451	27 391 929	27 843 203	28 155 623	183 459 565

Annexe : la DSP mobilité en 9 infographies



MOBILITÉS 2018-2024 > **transition écologique**

1800 vélos
à assistance électrique
en location longue durée / an

Rennes Métropole
1^{er} loueur de France

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR

MOBILITÉS 2018-2024 > **transition écologique**

54 stations
en 2018

57 stations
en 2020

un **libre-service**
optimisé et modernisé
avec terminal CB

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR

MOBILITÉS 2018-2024 > **transition écologique**

2018 > 2020
expérimentation
bus 100% électrique

mars 2018
1^{er} bus standard
sur la ligne 12

septembre 2019
1^{er} bus articulé
sur la ligne C6

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR

MOBILITÉS 2018-2024 > innovation



mars 2018 >
lancement de l'application
STAR Mobilité

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR

MOBILITÉS 2018-2024 > hausse des prix maîtrisée

augmentation tarifaire moyenne
au-delà de l'inflation



+ 2 %
actuellement

2018 > 2024
+ 0,51%
en moyenne /an

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR

MOBILITÉS 2018-2024 >

desserte
aéroport
terminus ligne C6

aéroport de Rennes
Saint-Jacques-de-la-Lande

septembre 2019
expérimentation du 1^{er} bus
100% électrique

19 OCTOBRE 2017 - METROPOLE.RENNES.FR